Zeitschrift: L'Hôtâ

Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien

**Band:** 24 (2000)

**Artikel:** Anciens moulins autour de Soubey

Autor: Sichler, Guy

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1064414

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 27.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## ANCIENS MOULINS AUTOUR DE SOUBEY

Les différents éléments de cet article sont le fruit d'une collaboration entre plusieurs membres de l'association du GHETE au Clos du Doubs (Groupement d'Echanges et d'Etudes Hommes et Terroirs): Bruno Jeannerat, André Petignat, Virgile Rohrbach et Guy Sichler.

Des notes inédites d'Emile Gigon, ancien instituteur au Noirmont, ont enrichi notre documentation.

ırg,

Peu après le confluent du bief de Fuesse, le Doubs passe en Suisse, à Clairbief. Si des moulins, établis sur ses rives mêmes, existaient autrefois, ils n'ont pas partout laissé des traces sur le terrain. Il y avait plusieurs rouages sur le bief qui s'écoule avec vigueur du versant droit de la vallée en aval de Soubey, au lieu dit Les Moulins de Soubey; il v subsiste même une belle installation de meunerie encore fonctionnelle avec son chenal d'adduction, restauré il y a peu. Les archives ont également gardé en mémoire la présence de moulins à Chervillers. Les rouages ne font ensuite leur réapparition qu'aux abords de Saint-Ursanne, qui était le siège de la puissante prévôté qui a longtemps prélevé ses revenus sur une vaste zone de plateaux et de vallées. Parmi ces revenus figuraient les taxes banales dues à chaque mouture de céréales que le meunier payait ensuite au Prévôt sous forme de cens annuel.

Quelles origines et quelle évolution ont connu ces activités de meunerie dans le Clos-du-Doubs franco-suisse, et plus particulièrement dans la région de Soubey qui, après Saint-Ursanne, fut la plus anciennement équipée de moulins?

Dans quelle mesure l'histoire de ces moulins est-elle représentative des rapports économiques et sociaux qui existaient à ces lointaines époques du Moyen Age, ainsi que du XVII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle?

### La meunerie: une technologie déjà ancienne et progressivement maîtrisée

Moudre des céréales est devenu indispensable dès que les sociétés humaines ont pratiqué l'agriculture et se sont par force sédentarisées. Au néolithique, les hommes écrasaient les céréales entre deux pierres, l'une incurvée, l'autre en forme de rouleau. Les Egyptiens, les Grecs, puis les premiers Romains n'ont que peu modifié le procédé. Par contre, à partir de 185 av. J.-C., les auteurs parlent de véritables doubles meules tronconiques auxquelles on attelait des esclaves ou des animaux pour les faire fonctionner. On en a retrouvé dans les ruines d'une boulangerie à Pompéi.

Des moulins à main existaient aussi dans les familles, grâce auxquels les grains étaient moulus entre deux pierres plates circulaires; l'une fixe, la *dormante*, l'autre mobile, centrée sur un pivot traversant la première en son milieu; le mouvement de rotation était donné grâce à une poignée excentrée

fixée sur la meule mobile. On a retrouvé de telles meules familiales à bras en Palestine, datant du II<sup>e</sup> millénaire avant notre ère. La Bible parle de cette meule double qu'utilisaient les domestiques lors du séjour des Hébreux en Egypte (Ex, XI, V). Les nomades sahariens en utilisent encore aujourd'hui, et l'on en expose chaque année à la Bourse minéralogique de Sainte-Marie-aux-Mines.

Au sujet des moulins à eau, la technique des roues horizontales, puis verticales, était déjà connue des Romains, et décrite par Caton l'Ancien (234-149 av. J.-C.), par le géographe grec Strabon, vers 30 av. J.-C., par le poète Virgile (70-19 av. J.-C.) et surtout par l'architecte Vitruve (mort en 26 av. J.-C.). Elle fut appliquée de façon spectaculaire à Barbégal, près d'Arles¹, au II° siècle de notre ère. Si les hommes du Moyen Age semblent n'avoir que peu connu les écrits de ces auteurs de l'Antiquité, les savants humanistes du XVI° siècle les redécouvrirent avec passion.

Dans la vallée du Rhin, entre Heidelberg et Bâle, des bibliothèques privées et publiques rassemblèrent alors les copies manuscrites des écrits scientifiques, techniques et philosophiques des auteurs grecs et latins, dans le but de les faire imprimer. La Bibliothèque Humaniste de Sélestat possède ainsi un exemplaire manuscrit complet, datant du X<sup>e</sup> siècle, des *Dix Livres d'architecture* de Vitruve.

Dans la traduction française de cette œuvre de Vitruve qu'a donnée Claude

85

Perrault, architecte du Roi en 1673<sup>2</sup>, on lit cette description de moulin écrite au cours du I<sup>c</sup> siècle av. J.-C.:

On attache à la circonférence de la roue des ailettes qui, étant poussées par le courant de l'eau, font tourner la roue [...] Une des extrémités de l'essieu passe au travers d'une roue à dents qui tourne avec la grande roue [...] Il y en a une autre plus petite, dentelée aussi et située horizontalement, dont l'essieu à son extrémité d'en haut a un fer en forme de hache qui s'emboîte dans la meule [...] Cela étant ainsi, ce sont les dents de cette roue, traversée par l'essieu de la grande étant dans l'eau, qui en poussant les dents de l'autre roue, située horizontalement, font tourner la meule sur laquelle est pendue la trémie qui fournit le grain aux meules, dont le tournoiement le broie et en fait la farine [...]

L'arrivée des peuples germaniques dans la partie nord de l'empire romain, au IV° siècle, mit un terme à ces innovations pour plusieurs siècles. Ceci parce que dans leurs croyances, nos ancêtres ne concevaient pas que l'on puisse domestiquer la force des eaux sauvages, peuplées selon eux de divinités. Seuls quelques rares moulins survécurent, dont les meuniers durent s'entourer de pratiques magiques pour conjurer les forces du mal! Pour tenter de lutter contre

ces superstitions, le christianisme alluma un contre-feu en instaurant après le  $X^c$  siècle une foule de saints patrons chargés de canaliser les croyances populaires.

H.E. Jacob, dans son *Histoire du pain depuis 6000 ans*<sup>3</sup>, écrit à ce propos:

Les prêtres n'attaquèrent [la] superstition qu'avec beaucoup de circonspection, donnant une sainte patronne aux meuniers. Elle commandait aux meules les plus lourdes. C'était Sainte Véréna ou Vreneli, originaire d'un pays alémanique. Les anciens Suisses avaient muni leurs moulins à eau de petites idoles auxquelles ils sacrifiaient. Véréna s'employa à noyer ces idoles. Il en résulta des inondations, mais par la suite les moulins n'en marchèrent que mieux.

Entre Zurich et Strasbourg, on trouve encore dans quelques églises la statue de Sainte Vreneli, reconnaissable à la meule qu'elle porte sous le bras, ou à la cruche et au pain qui l'accompagnent. Est-il étonnant dans ce cas que des familles meunières du Clos du Doubs aient donné au XVI° siècle le prénom de Vérène à leur fille? Sainte Vérène a vécu vers l'an 300 en Egypte, puis en Suisse. Elle aurait été fiancée à saint Victor, officier romain de la Légion Thébaine qui mourut martyr à Marseille sous le règne de l'empereur Ma-

ximilien. Elle finit sa vie comme recluse près de Zurich. Elle est la patronne des meuniers, des aides aux prêtres et des mariniers. Dernier clin d'œil à l'histoire légendaire de cette sainte patronne, le nom familier donné aujourd'hui à la pièce de 20 francs-or suisse...

A partir du XII° siècle, l'Europe occidentale s'ouvre à des innovations en provenance de l'est du bassin méditerranéen, en particulier les moulins. La renaissance commerciale, technologique et culturelle se trouve de ce fait stimulée jusque dans les régions les plus reculées, pour peu que quelques preux chevaliers revenus des croisades, ou quelques pèlerins, aient rapporté un désir de nouveauté inspiré par des régions plus évoluées.

## Que savons-nous aujourd'hui de l'histoire des moulins de la région de Soubey?

Dans le Clos du Doubs, les moulins apparaissent au XII° siècle en tant qu'installations collectives destinées à satisfaire les besoins de mouture de la population, à raison d'une meule pour environ 300 personnes. Mais les meules familiales à bras, actionnées laborieusement par les femmes, n'ont pas disparu du jour au lendemain. Les meuniers et les seigneurs propriétaires des moulins et du droit de l'eau s'appliquèrent à

interdire et à éradiquer toute cette concurrence: ce fut l'origine de l'obligation faite à tous les vassaux et sujets de faire moudre exclusivement au moulin banal appartenant au seigneur. Ainsi, par certains côtés, le développement des moulins se révélait un progrès et une amélioration de la condition féminine, en ce qu'il dispensait souvent les femmes d'un travail pénible; par d'autres côtés, il participa à l'encadrement économique de la société et à une ponction financière qui au fil des générations fut perçue comme étant de plus en plus injuste et détestable. Cela explique aussi que chaque fois que par la suite les habitants des seigneuries purent se défaire de la banalité, ils le firent avec détermination.

Par moulin, nous entendons une installation de mouture collective dans le cadre d'un début de spécialisation du travail. Cela suppose des transports de sacs de céréales vers les moulins et de sacs de farine en retour vers les habitations particulières. C'est en 1139, dans une bulle du pape Innocent II, et en 1178, dans une autre du pape Alexandre III, que sont mentionnées pour la première fois, dans l'énumération des possessions du chapitre de chanoines de Saint-Ursanne, la présence de moulins ainsi que la circulation de mules et d'ânes convoyant des sacs de blé ou de farine sur des pentes escarpées.

Les chefs d'Etat avaient bien compris tout le parti qu'ils pouvaient tirer de la possession des cours d'eau, seule force



Moulin de Soubey. Hiver 1998-99. Photo Yves Mahon, 1999

motrice utilisable, au Moyen Age, à côté de la traction animale. Un seigneur qui voulait faire un rouage sur une rivière traversant son fief devait théoriquement obtenir l'autorisation de son suzerain et lui payer annuellement une redevance pour l'utilisation de l'eau. Le Prince-Evêque de Bâle, en tant que représentant de l'Empereur germanique, détenait ce droit sur les eaux dans toute la Principauté. En 1257, Richard, seigneur de Gliers, rédige pour le salut de son âme un testament – donation de ses biens de Montbion, près de Chervillers,

à l'Eglise de la Bienheureuse Marie de la Vallée de Dieu (Moutier-Grandval). Il énumère ce droit sur les eaux dormantes et courantes parmi les autres dons: «[...] cum hominibus, terris, pratis, remoribus, ductibus aquarum et omnibus attinentiis villæ dicta Munburion apud Chervillers, libere possidendam [...]<sup>4</sup>». Recevant en grand nombre des donations d'alleux de ce type, c'est-àdire des terres et aussi des moulins en libre propriété, les puissants monastères détournèrent à leur profit le droit régalien sur l'eau; ce fut le cas pour Moutier,

et aussi pour la prévôté de Saint-Ursanne.

En 1323, l'abbé et les frères convers du monastère de la Vallée de Dieu du diocèse de Bâle, c'est-à-dire de Moutier-Grandval, vendent leurs biens de Montbion à la prévôté de Saint-Ursanne. Le texte précise que la transaction porte entre autres sur un moulin avec battoir au lieu-dit Chervillers, sur le Doubs, au droit de Montbion. Le chapitre ne garde la gestion directe de ces biens que pendant une vingtaine d'années; en 1340, il les met en location de fief selon un bail emphytéotique pour avoir sans soucis un revenu régulier et garanti. Selon ce type de contrat, le détenteur paye annuellement à la prévôté un cens ou une rente fixe en nature, argent, et parfois cire d'abeille. Le texte fait référence à la donation de Richard de Glère, puis détaille les conditions de mise en bail et les principaux bénéficiaires du cens, en particulier le Prince-Evêque:

Item molendinum de Chervillers cum bathetoris cum omnibus suis juribus et pertinentiis de quo molendino et bathetoris Dominus Episcopus Basilensis recipit annuatim dimidium modium frumenti mesuro de Brunendrut<sup>5</sup>.

Au sujet du moulin banal de Soubey, considéré comme le plus ancien du lieu, nous savons qu'en 1329 son détenteur s'appelait Jehan Vareillon, de Saint-

Ursanne; il se peut que ce ne soit pas le nom du premier meunier, mais d'un chanoine titulaire du fief incluant le moulin de Soubey. Les archives de l'Ancien Evêché de Bâle possèdent plusieurs lettres de fief, par lesquelles le prévôt accordait à ses chanoines des revenus de terres et de moulins, en fixant par ailleurs le montant du cens qu'ils devaient en retour au chapitre. Les lettres les plus récentes concernant un même moulin citent à chaque fois celles qui ont précédé et que les archives n'ont pas forcément conservées. Pour ces moulins, on relève ainsi une série assez longue, mais certainement incomplète, de renouvellements de bail, soit pour des raisons de changement de personnes (titulaires du fief ou prévôts), soit à cause de nouvelles conditions de

en 1483, une lettre de fief concernant le moulin du Haut précise le cens nouveau qui est de deux bichots, soit 48 penaux de froment pur <sup>6</sup>;

en 1492, une lettre de fief pour préciser les limites topographiques du droit de l'eau sur le Doubs de Soubey à Lobschez, c'est-à-dire «su aqua de Chervillers» (au dessus de Chervillers);

- en 1539, une lettre de fief pour le bief de Froidevaux, rive gauche;

 en 1540, une autre pour le «bie et russel que descend de la Coste au Bouvier»:  en 1579, une lettre de fief pour fixer le cens de 33½ penaux de froment pour le moulin «dessoub de Soubey», détenu par Jean Racine.

Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, la trop faible fréquentation des moulins de Soubey met les meuniers en situation de faillite; ils se plaignent au prévôt du chapitre qui, après bien des hésitations, finit par modifier le cens:

> en 1677, Claudius Jeannotat, du moulin supérieur, est contraint de mettre celui-ci en vente pour 500 livres bâloises, par suite d'une baisse de fréquentation; «plusieurs vont moudre ailleurs et même dans Montioÿe»;

en 1743, Ignace Parrol, meunier des deux moulins dessus Soubey met en «monte publique» pour 1000 livres, et ne trouve acheteur que quand le chapitre accepte de baisser le montant du cens de 40 penaux de froment à 20 penaux de froment plus 30 de boige (orge et avoine mélangées avec parfois des vesces, des pois et des fèves);

en 1775 enfin, les affaires semblent reprendre, puisque le nouveau meunier Jean-Baptiste Thiévent demande l'autorisation de construire une nouvelle roue et un grû pour laquelle autorisation il payera cinq sols.

# Comment le droit féodal s'appliquait-il aux moulins?

Les moulins situés dans la région de Soubey illustrent plusieurs aspects de l'évolution des rapports entre meuniers et seigneurs propriétaires, du Moyen Age à la fin du XVIIIe siècle. La rente annuelle, ou cens, payée d'abord en nature (quarte de blé et de boige; ribées de chanvre; livres de cire, de poisson, etc.), se révèle de plus en plus très en dessous des autres ressources des membres du clergé et même de la noblesse. Il leur faut donc posséder plusieurs moulins pour que ces investissements deviennent rentables. Au début du XVIIIe siècle, les seigneurs, ayant de pressants besoins d'argent liquide, convertissent la totalité des cens annuels en livres, sols et deniers de Bâle, avec parfois des équivalences de monnaies locales ou étrangères. Mais ils sont incapables de financer des constructions nouvelles, laissant des bourgeois ou des meuniers entreprenants et bien argentés le faire à leur place, et en toucher l'essentiel des bénéfices.

Les plus anciens de ces moulins, nous l'avons vu, sont des fiefs de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle, qui en a sans doute financé la construction initiale. Ils ont de plus le caractère de moulin banal, ce qui signifie que le seigneur local, en l'occurrence le prévôt du chapitre, vassal du Prince-Evêque, imposait à ses sujets de les utiliser en priorité absolue.

Leur cens était généralement plus élevé que celui des autres moulins, et payable par les meuniers sous les cloches de l'Eglise de Saint-Ursanne, le jour de la fête de la Saint-Martin d'hiver, c'est-àdire le 11 novembre. Sur chacun des sacs, le meunier prélevait sa part, plus une taxe banale, destinée au seigneur. Les autres moulins, ribes et scieries ont été construits ou relevés par des particuliers, sans aide du Prince-Evêque ou des seigneurs de la région. En principe, leurs services sont moins chers, mais il

faut que le meunier ou le bourgeois propriétaires, en bonne gestion, prévoie néanmoins l'entretien et l'amortissement du matériel.

Propriétaire des eaux courantes, le seigneur se considère comme seul habilité à tirer parti de la force des ruisseaux et des rivières. L'établissement de moulins est, sous l'Ancien Régime, un droit réservé au souverain, une régale [...] A la population incombait l'entretien des



Moulin de Soubey. Le nouveau canal d'amenée d'eau en bois et la nouvelle roue à auges également en bois, mis en place en 1998. Photo Yves Mahon, 1998

étangs, digues et canaux, de même sans doute que celui des bâtiments [...]<sup>7</sup>.

Ces affirmations de Raoul Cop sont également valables pour la partie franccomtoise et la partie suisse du Clos du Doubs.

Dans sa thèse sur Philippe II et la Franche-Comté<sup>8</sup>, Lucien Febvre se pose la question suivante: à qui profitent les moulins de Franche-Comté? Leurs bénéfices substantiels sont-ils équitablement répartis entre le meunier, le propriétaire, le seigneur local et son suzerain, comte, duc, prince laïc ou ecclésiastique? Le domaine seigneurial, écrit-il, était celui qui assurait entre 30 et 50% des revenus de la seigneurie, le reste venant des tenures concédées aux paysans moyennant redevances. Il se composait, à la fin du Moyen Age, de

Grangeages, réserves et engins (c'est-à-dire moulins), établis au long des cours d'eau, fours, scieries, appelées rasses ou serres dans la montagne, foules à draps, battoirs à chanvre, moulins à écorce ou à huile, [...] que comportaient, en nombre variable, la plupart des seigneuries comtoises.

Toutes ces usines agricoles rudimentaires, le seigneur, s'il les possédait, ne les exploitait presque jamais directement; toutes étaient aux mains de mugniers sans scrupules qui les accensaient ou les amodiaient. Ils recevaient des seigneurs leurs droits sur les moutaux, veillaient à ce qu'ils suivent le moulin et fassent en temps utile les menues réparations; presque partout, en effet, des corvées étaient dues par les sujets des seigneuries au moulin banal dont ils devaient user: corvées pour aller chercher les meules et les charrier sur place; pour curer les fossés, entretenir et réparer les bâtiments [...] amodiateur ou censitaire, le meunier bénéficiait de ces services<sup>9</sup>.

En Suisse, une étude analogue, très poussée sur le plan juridique, a été publiée par Alfred Ribeaud<sup>10</sup> en 1920. Elle passe en revue les connaissances de l'époque en matière de juridiction féodale relative aux moulins. Ses exemples sont pris dans l'Ancien Evêché de Bâle, et nous intéressent donc. Ils s'appuient tout particulièrement sur des textes d'archives, avec une précision que l'on pourrait qualifier d'horlogère.

Comment ont évolué, du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, les conditions économiques et juridiques des moulins seigneuriaux hérités du Moyen Age? C'est encore Lucien Febvre qui, le premier, a étudié la question pour la France. Il démontre à l'aide de nombreux exemples comment les seigneurs ont peu à peu opté, dans le cas des établissements secondaires, pour des acensements et des baux perpétuels ou emphytéotiques, afin d'échapper aux coûteux frais d'en-

tretien ou de reconstruction après les inondations ou les incendies. Pour les moulins plus rentables, au contraire, on voit se multiplier les baux à moyen ou court terme. Leurs meuniers, la plupart du temps, s'en acquittaient en nature; ce qui permettait une fructueuse spéculation sur les sacs de grains, tout du moins pour celui qui savait les stocker jusqu'à la saison de la soudure qui, juste avant la nouvelle moisson, provoquait souvent une hausse des prix des céréales.

Avec l'augmentation de la population rurale, en dehors des périodes de guerres et de dévastations, la mise en culture obligée de broussailles et de bois jusqu'alors délaissés augmenta les quantités de grains à moudre, au point qu'il devint intéressant d'édifier de nouveaux moulins. Mais, nous dit Lucien Febvre,

en Franche-Comté, sur plus de quarante moulins dont nous possédons, entre 1540 et 1595, les actes de naissance authentiques, deux seulement nous apparaissent comme l'œuvre personnelle de gentilshommes d'épée: tous les autres sont établis par des bourgeois (quelques-uns anoblis), des laboureurs aisés, ou des villes<sup>11</sup>.

Si, en théorie, la noblesse continue, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, à contrôler le système de taxation des opérations de mouture, dans la réalité, son rapport en

est de plus en plus dérisoire, à côté des complications juridiques que ce prélèvement d'impôts indirects induit. Le système des moulins gérés par des privilégiés, dans le but de se procurer des denrées alimentaires ou de l'argent liquide a fait son temps.

C'est ainsi, pour en revenir à Soubey, qu'en 1453, un simple particulier, Jehan-Perrin Choffat, fils de Jehan, de Soubey, amodie pour lui et son frère Jehan-Hugue le moulin de la Fin, ou du haut du bief de la Côte aux Bouviers. Un siècle plus tard, en 1540, Jehan Pâpe, ou Paupe, dit Besson, ses fils Claudat et Jehan-Perrin, ses frères Jehan-Henry et Jehanguenin, concluent un accord au terme duquel Jehan-Henry, qui se sentait trop vieux, doit céder sa part des moulins dans la famille, et la passer à son gendre François Vuillat, de Montfavergier. Mais, loin de renoncer totalement, ledit Jehan-Henry fait dresser sur le versant opposé de la vallée, le long du bief de Froidevaux, un nouveau moulin avec rouage et appartenances, qu'il exploite avec Jehanguenin, son frère, pendant encore cinq années. A la même date, Nicolas Paupe et son associé, Claudat Choffat, maire de Lobschez, vendent leur moulin du milieu à Jehan et Périnat Racine. Jehan meurt en 1568, après avoir reconstruit le moulin ancien à ses frais; son fils Denis est cité comme héritier sans avoir à demander de lettre

Sur le bief de la Côte aux Bouviers se trouvaient donc à cette époque trois

de fief, ni payer de reprise.

moulins, très proches les uns des autres, et en situation de concurrence. A savoir: celui de la Fin, appartenant à la famille Choffat; celui de la famille Pâpe, ou Paupe, et de François Vuillat, gendre de Jehan-Henry Pâpe; celui de Denis Racine; et pour un temps celui de Jehan-Henry et Jehanguenin Paupe sur le bief de Froidevaux. C'est dire si la concurrence était vive!

## Procès entre meuniers de Soubey au XVII<sup>e</sup> siècle

Mais de tous les moulins de Soubey, le plus connu est celui appelé aujour-d'hui le *Moulin Paupe*. Grâce aux recherches de Bruno Jeannerat, de Montenol, nous savons que le 15 avril 1639, les députés de la Seigneurie de Saint-Ursanne étaient réunis à l'Hôtel de Ville, pour recevoir les plaintes et do-léances de Jean-Henry Choffat, meunier, frère et beau-frère de Nicolas et d'Anne Choffat, également meuniers. Il accusa sa belle-sœur d'acte criminel! Les témoins étaient:

- Richard Choffat, frère de Jean-Henry et de Nicolas;
- François Choffat, âgé de 17 ans, aide meunier du plaignant;
- François-Clément Maître, âgé de 23 ans, associé de Nicolas.

François-Clément témoigne ainsi:

Le premier jour du mois d'avril, environ les onze heures dans la nuit,



Moulin de Soubey. Linteau de porte daté de 1632. Photo Pierre Froidevaux, 1998

Anne, femme de Nicolas Choffat, maire de Soubey, commença à crier: «Pinon [surnom de Richard], Pinon [...] les soldats nous esclarent [arrivent en éclaireurs], prenez la fuite!». Chacun s'enfuit, hormis moi qui m'en allai droitement contre les moulins, où je vis le toit allumé [prenant feu]. Je rappelle les fuyards pour lutter contre le feu, ce que nous ne pûmes réussir, et les moulins brûlèrent entièrement [plusieurs installations dans un hangar en bois couvert de chaume].

François-Clément explique encore que, après l'incendie, retournant vers la maison où ils avaient couché, il trouva «une poutière encendrée», une louche à eau pleine de cendres, devant la porte de la ferme.

A son tour, François Choffat précise:

Anne, la femme du maire, était dans la maison où tous ceux des lieux étaient couchés, quand elle se mit à crier. Je n'ai pas pris la fuite et j'ai vu François-Clément aller vers le lieu du sinistre, où je l'ai rejoint. Je n'ai vu personne d'autre! En revenant au logis, j'ai reconnu la louche contenant des cendres, pour l'avoir vue le soir même, pendue dans la cuisine d'Anne Choffat, où nous avons tous dormi.

Richard Choffat, qui, avec son frère Jehan-Henry, exploitait le moulin sinistré, dit qu'il avait pris la fuite jusqu'à ce que François-Clément le rappelle; il vit alors son moulin en feu; on jeta de l'eau, mais sans réussir à éteindre; il ajoute que son moulin avait plus à moudre que celui de son frère! Les informations relatives à la suite du procès et à son aboutissement font hélas défaut aux archives.

Dans les notes conservées par Emile Gigon se trouve un article de Joseph Biétry, paru dans *L'Impartial* du 27 août 1964, dans lequel nous lisons:

Ce moulin a été établi en 1565, par Petitjean Paupe, qui obtint l'autorisation du Chapitre de Saint-Ursanne moyennant un cens annuel de 12 penaux de blé. Comme le prouve le linteau, il fut restauré en 1632, c'est-à-dire en pleine Guerre de Trente Ans, après un incendie [...].

Les archives nous ont renseignés à la fois sur les causes de l'incendie, qui fut criminel et n'eut rien à voir avec la guerre, et sur l'identité probable des restaurateurs du bâtiment, deux meuniers dont les initiales étaient: N.C. pour Nicolas Choffat, et, de l'autre côté de la roue stylisée, F.C.M. pour François Clément Maitre, son associé.

Nous savons seulement que, par la suite, François-Clément Maitre a rompu le contrat qui le liait à Nicolas Choffat et à son épouse Anne, la présumée incendiaire.

En 1639, nous retrouvons les noms de Choffat, dans ces moulins de la Côte aux Bouviers à Soubey: Jean-Henry et Richard, son frère, exploitent le moulin du haut; ils ont pour aide meunier François, un petit cousin, venant de Lobschez; Nicolas, un autre frère, maire de Soubey, avec sa femme Anne Chopin et son associé François-Clément Maître, d'Essertfallon, exploitent le moulin du milieu. Enfin, le nom des Choffat, en tant que meuniers, se retrouve également au moulin Paquoille, de Saint-Ursanne, à celui d'Ocourt et aux moulins de Chervillers, à peu de distance en aval de Soubey, sur le

Doubs: Jean-Pierre, associé à Antoine Brischoux, y exploite des rouages de 1642 à 1654.

## Que valait un moulin à Soubey au XVIII° siècle?

Grâce aux notes d'Emile Gigon et au travail d'André Petignat, d'Epauvillers, nous pouvons nous faire une idée de ce que valait un moulin au XVIIIe siècle, à une époque où la meunerie locale fonctionnait encore bien. En 1734, le meunier Jean-Claude Beuret possède deux moulins, une ribe et la moitié d'une raisse, dans la communauté de Soubey. Il doit au Chapitre de Saint-Ursanne une rente annuelle et perpétuelle de 40 penaux de froment, qu'il ne peut payer, car les gens vont aux moulins voisins situés sur le territoire de Montioie (sans doute le moulin Jeannotat ou celui de Fuesse), bien que celui de Soubey soit moulin banal. Le Chapitre est impuissant à interdire cette évasion de mouture, et écrit à Jean-Claude Beuret

> [...] qu'il doit vendre ses moulins dans un mois de temps, pour payer les arriérés des rentes qu'il doit au Vénérable Chapitre et ses autres dettes. Sinon le Chapitre lui prendra son moulin pour en disposer.

Le maire de Soubey prend position de manière ambiguë, en soutenant d'abord une demande de rabat du cens dû pour l'usage de l'eau, afin de faciliter la vente, «d'aultant plus qu'on a cemé beaucoups de diseries pour détruire et amoindrir ces moulins». Mais le lendemain, il écrit à son tour au Chapitre:

> Ie souhaitte fort que le Vénérable Chapitre prinse la cause en main, touchant ce réfractaire qui nous at déia tant talonné à l'occasion de ce dixme et at agis en mauvais foÿ; il mérite un grand chatois.

Aussi, le 12 mars 1735, l'évaluation des moulins Beuret est faite par Joseph Juillerat, meunier à Saint-Ursanne, Jean-Pierre Nussbaum, maître charpentier à la Combe-Chavat, et Joseph Thiébaud, meunier à Bollement. Avec une charge de 40 penaux, moitié froment, moitié boige, et une reprise de cinq sols, les moulins peuvent être estimés à 1900 livres bâloises avec tous les meubles compris, l'huilerie et la moitié de la raisse partagée avec le meunier du moulindessous.

L'inventaire mentionne quatre pierres de moulin médiocres, sept marteaux de fer médiocres, une petite presse en fer, une coppe de fer à monturer (mesurer) la graine, un leuvou non ferré (mesure d'un quart de boisseau, ou d'un quart de penal), une pierre de moulin hors de travail et de réserve, la chaudière de l'huilerie, trois beurtées (ou blutoir, ou bluteau, c'est-à-dire cribles ou grillages en treillis plus ou moins fin



Moulin de Soubey. L'ancien canal d'amenée d'eau en tôle et l'ancienne roue à auges avant leur remplacement en 1998. Photo Pierre Froidevaux, 1998

se trouvant sous les meules, pour séparer la farine du son), la moitié des meubles de fer de la raisse.

A la fin de 1736, le Chapitre estime que Beuret lui doit un arriéré de 200 à 300 penaux de blé. Il lui ordonne de sortir des moulins qu'il a laissé tomber en ruines; il envisage d'en appeler à l'arbitrage de l'Evêque de Bâle, mais l'avocat engagé doute du succès de l'entreprise. En effet, le 19 juin 1737, le maire écrit

à nouveau au Chapitre de Saint-Ursanne:

Jean-Claude Beuret, meunier, devait vuidé hier les moulins donnés en vente publique; il prétend n'en point déguerpir à moins que l'acquéreur ne lui délivre les deniers d'achapts en mains propres.

Guy Sichler Sélestat

### Notes

<sup>1</sup> Trevor HODGES, «A Roman Factory: the Ruins

at Barbégal in France», *Scientific American Journal*, (1990), p. 58-64.

<sup>2</sup> Marcus VITRUVIUS POLLIO [Vitruve], *Les Dix livres d'architecture*, éd. André Dalmas, trad. Claude Perrault, Paris: Balland, 1979, p. 308.

<sup>3</sup> Heinrich Eduard JACOB, *Hsitoire du pain depuis* 

6000 ans, trad. Madeleine Gabelle, Paris: Seuil,

1958, p. 130.

4 «[...] avec les hommes, les terres, les prés, les eaux dormantes et courantes et tout ce qui les concerne dans la localité de Montbion, près de Chervillers, en libre propriété [...]»; c'est nous qui soulignons.

<sup>5</sup>«De même, les moulins et les battoirs de Chervillers et tous les privilèges qui s'y rattachent, desquels moulins et battoirs le Prince-Evêque de Bâle se réserve annuellement la moitié d'un penal de froment, mesure de Porrentruy»

<sup>6</sup> Le bichot, ou bichet, contenait 24 quartes, ou penaux, selon le chanoine Quiney (Etude sur le prieuré de Lanthenans aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles). La quarte valait 27 litres et 2 décilitres. Pour le froment, elle pesait 40 livres environ.

7 Raoul COP, Moulins oubliés du Haut Jura neuchâtelois: histoire, fonctionnement, inventaire, La Chauxde-Fonds: chez l'auteur, 1987.

<sup>8</sup> Lucien FEBVRE, *Philippe II et la Franche-Comté*, Paris: Flammarion («Champs»; <sup>1</sup>Paris: Champion, 1912).

9 Ibid., p. 115.

10 Alfred RIBEAUD, Le Moulin féodal: étude de droit et d'histoire sur la Principauté épiscopale de Bâle, Lausanne: Payot, 1920.

<sup>11</sup> L. FEBVRE, *Philippe II...*, p. 119.



Le présent ouvrage, tiré à 1200 exemplaires, a été achevé d'imprimer le 30 septembre 2000 sur les presses de l'Imprimerie du Démocrate SA, à Delémont.

